

Jour de séance 26

le mercredi 20 décembre 2017

10 h

Prière.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à annuler le contrat lié aux services extra-muraux et aux services de télésanté attribué à Medavie. (Pétition 10.)

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 20 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit les 15 et 19 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres*, qu'il approuve avec un amendement.

Le comité étudie également les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière ;*
- 34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Fitch donne avis de motion 30 portant que, le jeudi 1^{er} février 2018, appuyé par M^{me} Dubé, il proposera ce qui suit :

attendu que, le 1^{er} décembre 2017, le président du Conseil du Trésor et député de Dieppe a saisi le Comité de la politique économique de la question du projet de loi 27 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière* ;

attendu que le président du Conseil du Trésor et député de Dieppe a présenté des renseignements indiquant que le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan sont des chefs de file au Canada pour ce qui est de mesures législatives du genre, même s'il n'a pas été possible de trouver de telles mesures législatives en Saskatchewan ;

attendu que les recherches exhaustives menées par le personnel de la bibliothèque de l'Assemblée législative de la Saskatchewan ainsi que par les services des finances et les services des ressources humaines de la Saskatchewan n'ont pas permis de confirmer les renseignements fournis par le député de Dieppe ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer les mesures législatives de la Saskatchewan qui ont été mentionnées pour justifier le dépôt du projet de loi 27 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière*.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 29, après quoi la séance sera suspendue. La troisième lecture de certains projets de loi sera ensuite appelée, puis la sanction royale aura lieu.

Conformément à l'avis de motion 29, M. Guitard, appuyé par M. Albert, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée et après l'adoption de la présente motion, 45 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 2, 4, 5, 12, 27, 29, 32, 33 et 38, rétroactivement au 7 novembre 2017, que, à l'expiration du délai de 45 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise

aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 45 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président suppléant est au fauteuil.

Le débat se termine. La motion 29, mise aux voix, est adoptée.

La séance, suspendue à 14 h 9, reprend à 14 h 20. Le président de la Chambre est au fauteuil.

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le septième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 20 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son septième rapport.

Le comité se réunit le 20 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles ;*
- 5, *Loi concernant les services extra-muraux ;*
- 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles ;*
- 5, *Loi concernant les services extra-muraux ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière ;*
- 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale ;*
- 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par M^{me} Rogers, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au jeudi 21 décembre 2017, à 9 h.

Il est unanimement convenu de passer aux déclarations de condoléances et de félicitations.

La séance, suspendue à 14 h 33, reprend à 14 h 44.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint suppléant donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique ;*
- 3, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles ;*
- 5, *Loi concernant les services extra-muraux ;*
- 6, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 7, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension ;*
- 8, *Loi concernant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs ;*
- 9, *Loi concernant le Système canadien de référence altimétrique ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 13, *Loi abrogeant la déclaration de fiducie du palais de justice de 1826 ;*
- 14, *Loi sur les animaux exotiques ;*
- 15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes ;*
- 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 21, *Loi concernant les associations agricoles ;*
- 22, *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs ;*
- 23, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 24, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales ;*
- 25, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*
- 26, *Loi concernant la Loi sur l'enregistrement foncier et la Loi sur l'enregistrement ;*
- 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière ;*
- 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale ;*
- 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier suppléant de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenante-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 14 h 56.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de
la Santé pour 2016-2017

(19 décembre 2017).